DÉPARTEMENT DU NORD

---*---

ARRONDISSEMENT DE CAMBRAI

---*---

CANTON DE LE CATEAU

COMMUNE

BUSIGNY

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 059-215901182-20260930-2026_092-AR

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n°2026 – 092 du 30/09/2026 prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique relative au projet de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Busigny

Le maire de la commune de Busigny, Christophe LEBRUN,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 à L.153-44, dans leur rédaction applicable à la présente procédure.
Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants définissant la procédure et le déroulement de l'enquête publique,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 21/01/2022 approuvant le PLU de la commune de Busigny,
Vu l'arrêté de prescription d'une procédure de modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Busigny en date du 23/12/2025,
Vu l'avis conforme de la mission régionale d'autorité environnementale Hauts-de-France n°013684/KK AC PLU en date du 09/04/2026, sur l'examen au cas par cas « ad hoc » réalisé par la commune de Busigny sur la modification n°1 de son plan local d'urbanisme,
Vu les saisines des Personnes Publiques Associées (PPA),
Vu la saisine de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) du Nord,
Vu les avis des différentes personnes publiques consultées,
Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,
Vu la décision n° : E26000097/ 59 en date du 16/09/2026 prise par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille désignant Monsieur François NEVEJANS en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Michel DOCO, en qualité de commissaire enquêteur suppléant,

ARRETE

Article 1 / Objet de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme **(PLU)** de la commune de Busigny.
Le projet de modification du PLU de la commune de Busigny vise à :

- Permettre des projets de renouvellement urbain à vocation habitat
- Anticiper des projets habitat
- Corriger des erreurs matérielles

Article 2 / Date d'ouverture et durée de l'enquête

Le projet de modification du PLU de la commune de Busigny sera soumis à enquête publique **pour une durée de 15 jours consécutifs du mardi 20 octobre 2026 à 9h00 au mardi 3 novembre 2026 à 17h30.**

Article 3 / Siège de l'enquête publique et personne responsable

Le siège de l'enquête publique est la mairie de Busigny, 39 rue Pasteur, 59137 BUSIGNY

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 059-215901182-20260930-2026_092-AR

La personne publique responsable du projet est la commune de Busigny, représentée par Monsieur Philippe LEBRUN.
Les informations relatives au projet peuvent être demandées à M. Philippe DHAINAUT, adjoint à la mairie de Busigny.fr

Article 4 / Nom et qualité du commissaire enquêteur
Conformément à la décision n° E26000097/59 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille, il est désigné, pour le projet susvisé Monsieur François NEVEJANS, en qualité de Commissaire Enquêteur et Monsieur Michel DOCO, en qualité de Commissaire Enquêteur suppléant.

Article 5 / Contenu du dossier d'enquête
Le dossier soumis à enquête publique comporte les pièces et les avis au regard des dispositions législatives et réglementaires applicables au projet.

Article 6 / Lieu et horaires où le dossier d'enquête peut être consulté
Un exemplaire papier du dossier d'enquête, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur seront déposés au siège de l'enquête publique, soit à la mairie de Busigny (39 rue Pasteur, 59137 Busigny).
Le public pourra prendre connaissance de ce dossier pendant toute la durée de l'enquête **du mardi 20 octobre 2026 à 9h00 au mardi 3 novembre 2026 à 17h30** aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30 et le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00. La mairie sera exceptionnellement ouverte le samedi 31 octobre 2026 de 10 h à 12 h pour la consultation du dossier, l'accès au registre et la permanence du commissaire enquêteur.

Une version numérique de ce dossier sera également consultable via un poste informatique qui sera mis à disposition dans les mêmes locaux.
Le dossier est consultable et téléchargeable dans son intégralité sur le site de la commune de Busigny : www.busigny.fr, page d'accueil, onglet enquête publique.

Article 7 / Observations du public pendant le délai de l'enquête
Pendant la durée de l'enquête, le public peut transmettre ses observations :
- Sur le registre papier d'enquête disponible en mairie de Busigny : 39 rue Pasteur, 59137 Busigny, aux jours et heures d'ouverture de la mairie et de manière exceptionnelle le samedi 31 octobre 2026 de 10 h à 12 h
- Par courrier postal à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Busigny, 39 rue Pasteur, 59137 Busigny,
- Lors des permanences, de façon orale ou écrite au commissaire enquêteur,
- Sur l'adresse mail suivante : **enquete-publique-7721@registre-dematerialise.fr**
- Sur le registre dématérialisé : **https://www.registre-dematerialise.fr/7721**

L'ensemble des observations seront annexées au registre et tenues à la disposition du public au siège de l'enquête publique.

Article 8 / Permanences du commissaire enquêteur
Les permanences du commissaire enquêteur se tiendront en mairie de Busigny aux jours et heures suivants :
- Mardi 20 octobre de 10h00 à 12h00.
- Vendredi 23 octobre de 15h00 à 17h00.
- Lundi 26 octobre de 10h00 à 12h00.
- Samedi 31 octobre de 10h00 à 12h00.

Article 9 / Rapport et conclusions motivées
A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur.
Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, la personne responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. La personne responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.
Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête pour transmettre au

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 059-215901182-20260930-2026_092-AR

maire de la commune de Busigny le dossier avec son rapport et ses conclusions m
Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au
Lille.
Ce rapport et les conclusions motivées seront mis à disposition du public en mairie, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête. Ils seront également consultables sur le site Internet de la mairie **www.busigny.fr**, rubrique enquête publique.
Les personnes intéressées pourront en obtenir communication, à leur frais, dans les conditions prévues au livre I du code des relations entre le public et l'administration.

Article 10 / Publicité

Un avis au public faisant connaître l'ouverture et les modalités de l'enquête publique sera publié au moins quinze jours avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux diffusés dans le département du Nord.
Cet avis sera affiché notamment en mairie, sur le site Internet de la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Busigny au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête.

Article 11 / Décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et autorité compétentes pour statuer

Au terme de l'enquête publique, le conseil municipal de la commune de Busigny se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification du PLU de la commune de Busigny, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et des conclusions motivées du rapport du commissaire enquêteur.

Article 12 / Exécution

Ampliation du présent arrêté est transmise pour attribution, chacun pour ce qui le concerne :

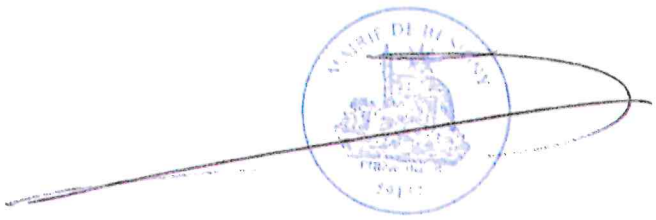
- Monsieur le Préfet de la Région Hauts-de-France, préfet du Nord
- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Cambrai,
- Messieurs les commissaires enquêteurs
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille.

Ils seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié en ligne.

Busigny, le 30 septembre 2026

Le Maire
Christophe LEBRUN



Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 059-215901182-20260930-2026_092-AR